

Communiqué de presse

Mercredi 8 avril 2020

Covid-19 : développement de la télésanté en Bretagne, accompagner les nouveaux usages pour la gestion de l'épidémie

Pour faire face à l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19, l'ARS Bretagne et le GCS e-santé Bretagne accompagnent les acteurs de santé en région afin de déployer des outils numériques utiles à la prise en charge de patients.

Parce qu'ils permettent l'exercice à distance tout en protégeant les professionnels de santé et leurs patients, les actes de télémédecine (téléconsultation, télésurveillance) et de télésoin (télésuivi à distance, consultations à distance) apportent une réponse sanitaire à l'épidémie actuelle de COVID-19 que connaît notre pays.

Compte-tenu de la nécessité de faire face à la crise sanitaire actuelle, les conditions de prise en charge de ces actes de télésanté ont été assouplies afin de déroger aux dispositions conventionnelles.

Nul doute que les nouvelles pratiques de soins acquises pendant cette période traceront un sillon pour favoriser des évolutions pérennes.

Le développement significatif des usages sur le territoire breton pendant le confinement

➤ L'essor de la téléconsultation : près de 77 000 actes réalisés en Bretagne !

Depuis le 10 mars, les conditions de remboursement par l'Assurance maladie des actes de téléconsultations ont été assouplies. Les patients infectés par le Covid-19, ou présentant des symptômes de l'infection, ne sont plus obligés de passer par leur médecin traitant pour réaliser une téléconsultation. Par ailleurs, ils ne sont plus contraints d'avoir réalisé une consultation en présentiel avec leur médecin au cours des 12 derniers mois avant d'obtenir un rendez-vous en téléconsultation. Par ailleurs, les dispositions relatives aux mesures de confinement ont rappelé la nécessité de mobiliser les outils numériques pour contacter le médecin traitant.

Dans ce contexte, le nombre de téléconsultations en Bretagne s'est fortement développé. D'après les données transmises par l'Assurance Maladie 76 941 actes ont été réalisés entre le 16 mars et le 5 avril. Le nombre de professionnels de santé libéraux ayant réalisé au moins une fois une téléconsultation en 2020 a été multiplié par 11 !

En détail les données cumulées affichées du **1^{er} janvier au 5 avril 2020** :

	Nombre d'actes de téléconsultations remboursés aux assurés du régime général en 2020		Nombre de professionnels de santé ayant réalisé au moins une fois une téléconsultation en 2020	
Période	Avant la période confinement (1 ^{er} janvier au 16 mars)	Pendant la période confinement (16 mars au 5 avril)	Avant la période confinement (1 ^{er} janvier au 16 mars)	Pendant la période confinement (16 mars au 5 avril)
Région	2 428	76941	208 dont 158 médecins généralistes	2472 PS dont 1925 médecins généralistes
22	320	10750	27 dont 20 médecins généralistes	349 PS dont 256 médecins généralistes
29	715	22261	56 dont 48 médecins généralistes	696 PS dont 558 médecins généralistes
35	1021	27997	83 dont 50 médecins généralistes	905 PS dont 675 médecins généralistes
56	372	15953	42 dont 40 médecins généralistes	522 PS dont 436 médecins généralistes

Source : ERASME régional (assurés bretons du Régime Général). En date de soins pour des actes remboursés jusqu'au 1er avril 2020. Le suivi des téléconsultations étant hebdomadaire, la période de confinement est comptabilisée à partir du lundi 16 mars.

En région, 97% des actes de téléconsultation en 2020 ont été réalisés pendant la période de confinement.

Le lundi 30 mars a été la journée avec le plus grand nombre de téléconsultations réalisées, à savoir 9 466.

➤ **Télésurveillance médicale : un suivi à domicile du patient**

De plus en plus de patients vont être amenés à être suivis à domicile. La **télésurveillance médicale des patients diagnostiqués Covid-19 constitue une aide efficace pour apprécier l'évolution de la santé du patient à domicile (y compris en EHPAD)**. Elle peut être instaurée pour prévenir ou déclencher une hospitalisation ou pour accompagner une sortie d'hospitalisation.

Des applications permettent au patient de renseigner son état de santé grâce à un questionnaire envoyé quotidiennement pour suivre l'évolution des symptômes. Des alertes sont alors remontées au médecin traitant afin de prendre en charge rapidement toute aggravation.

Plusieurs centres hospitaliers bretons proposent d'ores et déjà ce suivi renforcé à domicile par télésurveillance. Le GCS e-Santé Bretagne, l'ARS Bretagne et l'URPS Médecins Libéraux ont conduit un travail de recensement des solutions existantes afin de proposer une offre régionale aux professionnels de santé de ville et à l'hôpital.

Tous ces outils seront mis à disposition gracieusement pour le médecin et le patient.

➤ Une évolution de la réglementation pour accompagner les usages en télésanté

Depuis le 4 avril, **les consultations par téléphone sont autorisées par exception**. Elles sont réservées aux patients atteints ou suspectés de Covid, ou bien en affection de longue durée (ALD) ou âgés de plus de 70 ans, sans moyens vidéo (situés en zone blanche ou non équipés de smartphone ou connexion internet, etc.). Il s'agit bien souvent des Français les plus précaires ou les plus éloignés de l'accès aux soins, auxquels ils convient d'apporter toutes les solutions possibles, dans cette situation exceptionnelle.

Jusqu'au 31 mai 2020, **téléconsultations avec les sages-femmes sont également autorisées** pour réaliser l'entretien prénatal précoce à partir du premier trimestre ; les sept séances de préparation à la naissance et le bilan de prévention.

Les médecins peuvent pratiquer des **télé-expertises**, en dérogeant aux conditions de l'avenant 6 de la convention médicale, c'est à dire qu'il n'y a plus de limitation du nombre de télé-expertise par patient, mais les niveaux de télé-expertises (T1 et T2) doivent être respectés pour la facturation

Le suivi des patients suspectés ou diagnostiqués covid-19 par **télésoin** est autorisé depuis le 19 mars. **Ce suivi par l'infirmier ou l'infirmière** s'élabore sur prescription médicale, et participe à la surveillance clinique à domicile des patients suspectés d'infection ou reconnus atteints du covid-19.

Pour les orthophonistes, la pratique du télésoin est autorisée depuis le 25 mars, et s'adresse à tous les patients qui nécessitent une prise en charge orthophonique. Sont exclus du télésoin orthophonique, les bilans initiaux et les renouvellements de bilan.

Bien que ne faisant pas partie des professionnels de santé, le ministère de la santé précise que les psychologues peuvent aussi réaliser leur consultation à distance pendant la période du Covid-19.

Toutes ces mesures sont prises pour que les patients suspectés ou diagnostiqués covid-19 ne se déplacent pas au cabinet de leur médecin, afin de respecter le confinement. Elles s'appliquent également aux autres patients qui doivent être suivis pour leur maladie chronique afin d'assurer une continuité de prises en charge.

Dispositifs d'information Coronavirus COVID-19

- Informations et recommandations : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- Informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir en papier
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette à la poubelle
- Je salue sans serrer la main, je cesse les embrassades

Coronavirus : quel comportement adopter ?

